



BP 134 MALABO
GUINEE EQUATORIALE –
00 240 333 09 29 12 / 00 240 222 19 82 50
secretariat@lyceefrancaismalabo.org
www.lyceefrancaismalabo.org



Lycée français de Malabo

REGLEMENT FINANCIER

& TARIFS 2026-2027

En signant le dossier d'inscription de leur enfant, les responsables légaux acceptent sans réserve le présent règlement financier s'engageant à s'acquitter de l'ensemble des frais liés à sa scolarité. Le responsable légal demeure en toute circonstance le seul responsable financier.

ARTICLE 1 : PREINSCRIPTIONS OU REINSCRIPTIONS

Les droits de première inscription d'un montant de **376 000 CFA** pour les enfants de nationalités française et équato-guinéenne, et de **552 000 CFA** pour les autres nationalités par enfant sont exigibles et ne sont pas remboursables et resteront acquis à l'établissement en cas de renonciation à l'inscription.

La réinscription de vos enfants s'effectue via la plateforme EDUKA.

Préalablement à cette démarche, les familles sont invitées à se rapprocher du secrétariat afin de prendre connaissance de la procédure à suivre.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception par le service comptabilité de la preuve du règlement des frais de préinscription.

Les frais de réinscription devront être intégralement réglés au plus tard le 30 juin 2026 afin de garantir la réservation de la place de l'élève pour l'année scolaire 2026-2027.

Passé cette date, et sans règlement ou accord écrit préalable de l'établissement, la réinscription pourra être considérée comme caduque et la place susceptible d'être proposée à une autre famille.

ARTICLE 2 : DROIT D'EXAMEN

L'inscription aux examens est payante. Les frais d'examen sont facturés avec la deuxième échéance de la scolarité. Leur montant sera communiqué au moment de la facturation. Ils ne peuvent être remboursés des lors que l'établissement a effectué les inscriptions.

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS ET PROJETS ORGANISÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT

Le Lycée Français de Malabo peut être amené à organiser, dans le cadre de ses missions éducatives, pédagogiques, culturelles, sportives ou linguistiques, différentes activités et projets tels que notamment : sorties pédagogiques, voyages scolaires, séjours éducatifs, compétitions, ateliers, spectacles, interventions extérieures, projets culturels ou événements spécifiques.

Le financement de ces activités est arrêté par le Comité de Gestion sur la base des projets et budgets prévisionnels présentés en Conseil d'Établissement ou dans les instances compétentes.

Une participation financière totale ou partielle pourra être demandée aux familles selon la nature de l'activité organisée.

Les modalités d'organisation, de participation et de règlement feront l'objet d'une information spécifique communiquée aux familles concernées.

ARTICLE 4 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

La première échéance des droits de scolarité intègre une assurance « Responsabilité Civile ». Cette assurance couvre les dommages que vos enfants pourraient commettre envers un tiers dans le cadre des activités de l'établissement.

Cependant, le parent Chef de famille demeure le seul responsable et devra s'acquitter du reste à payer si l'assurance ne couvre pas l'entièreté des frais occasionnés par la réparation du dommage.

ARTICLE 5 : ÉCHÉANCES FINANCIÈRES

Dispositions générales

Les droits de scolarité sont fixés chaque année pour une année scolaire par le Comité de Gestion et sont répartis en trois périodes :

- 1er trimestre : septembre – décembre (40 % des frais annuels de scolarité)
- 2ème trimestre : janvier – mars (30 % des frais annuels de scolarité)
- 3ème trimestre : avril – juin (30 % des frais annuels de scolarité)

Les appels à paiement des frais de scolarité et des frais annexes sont transmis aux familles via la plateforme EDUKA.

Afin de garantir le bon fonctionnement financier de l'établissement, les règlements devront désormais être effectués avant le début de chaque trimestre, selon l'échéancier suivant :

- 1er trimestre : paiement au plus tard le 20 août 2026
- 2ème trimestre : paiement au plus tard le 15 décembre 2026
- 3ème trimestre : paiement au plus tard le 15 mars 2027

Les familles peuvent, si elles le souhaitent, procéder au règlement de l'intégralité de l'année scolaire dès le début de l'année.

Afin d'encourager les règlements anticipés et de faciliter la gestion financière de l'établissement, les familles procédant au paiement intégral des frais de scolarité de l'année scolaire avant le 20 août 2026 bénéficieront d'un abattement de 3 % sur le montant total annuel des droits de scolarité.

Cet abattement ne s'applique qu'aux frais de scolarité et ne concerne pas les frais annexes éventuels (examens, voyages scolaires, activités spécifiques, etc.).

Aucun abattement ne pourra être accordé pour un paiement annuel intervenant après cette date.

Dispositions particulières

Qu'il s'agisse d'une arrivée ou d'un départ en cours d'année, tout trimestre commencé est intégralement dû et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

À partir de trois enfants d'une même famille scolarisés dans l'établissement, un abattement sur les frais de scolarité est appliqué conformément aux dispositions arrêtées par le Comité de Gestion.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

- a. Les paiements s'effectuent en FCFA ou euros, par virement bancaire, par chèque ou sous forme d'un dépôt en espèces sur le compte bancaire qui sera indiqué.
- b. Il est important de préciser sur l'intitulé du virement bancaire : le nom, le prénom, la classe du ou des enfants et de la période concernée (Exemple : KEITA Raphael CM1, 1^{ER} Trimestre)

IMPORTANT : Les frais de virements sont à la charge des familles.

Pour Les paiements sous forme de dépôt en espèces à la banque il est nécessaire de préciser le Nom d'un enfant de la famille concerné par le paiement sur le volet motif de versement, permettra d'identifier le paiement directement grâce au relevé de compte.

(Exemple : Nom du remettant Nom de l'un des enfants de la famille
Motif Nom de l'un des enfants de la famille)

**NB : Toute facturation demeurée impayée au 30 juin entrainera l'annulation de
La réinscription de l'élève pour l'année suivante.**

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

7.1 : DISPOSITIONS EN CAS DE NON – PAIEMENT

Les familles disposent d'un délai maximal de 7 jours à compter de la réception de la facture pour solliciter, par écrit auprès de l'administration, un éventuel échéancier de paiement.

Tout échéancier accordé fera obligatoirement l'objet d'un accord écrit entre la famille et l'établissement. Celui-ci ne pourra en aucun cas excéder la fin du trimestre concerné, l'intégralité des sommes dues devant impérativement être réglée avant la clôture de celui-ci.

En l'absence de règlement à la date d'échéance indiquée sur la facture, une pénalité forfaitaire de retard équivalente à 10 % du montant restant dû sera automatiquement appliquée.

À défaut de paiement ou d'accord formalisé entre les parties, l'établissement pourra prononcer une suspension temporaire de l'accès aux cours et aux services scolaires jusqu'à régularisation complète de la situation financière.

En cas d'impayés persistants ou répétés, le Comité de Gestion se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive de l'élève et d'engager toute procédure contentieuse nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Les élèves inscrits dans des classes d'examen ne pourront être présentés aux épreuves officielles que sous réserve du règlement intégral des frais de scolarité et des frais d'examen exigibles.

7.2 : DEPART DEFINITIF

En cas de départ définitif, les familles concernées doivent prévenir au plus tôt le secrétariat par courrier et l'enseignant responsable et le (CPE ou professeur principal), afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais, c'est-à-dire :

- Solder leur compte auprès du service comptable ;
- Rendre à la bibliothèque au plus tard deux jours avant le départ, les livres empruntés et les manuels scolaire ;
- Prendre rendez-vous auprès du secrétariat afin de se faire remettre le dossier scolaire et le certificat de radiation (Ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant).

Engagement des responsables légaux

Nous soussignés, responsables légaux de l'élève :

Nom et prénom du responsable 1 :

Nom et prénom du responsable 2 :

Nom, prénom de l'élève et classe :

1-

2-

3-

4-

déclarons avoir pris connaissance du présent règlement financier et en accepter l'intégralité des dispositions.

Nous nous engageons à respecter les échéances de paiement fixées par l'établissement et reconnaissons avoir été informés des conséquences prévues en cas de non-respect de celles-ci.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature du ou des responsables légaux précédée de la mention
« Lu et approuvé » :

Signature 1 : _____

Signature 2 : _____